



## **REGLEMENT FINANCIER**

TARIFS 2019/2020

# SOMMAIRE



1 - Cotisations	p. 3
2 - Droits d'engagement	p. 3
3 - Part sur recette	p. 4
4 - Arbitres	p. 5
5 - Statut de l'Arbitrage	p. 6
6 - Obligations en matière d'équipes de jeunes	p. 6
7 - Droits et frais de dossier	p. 6
8 - Amendes Sportives	p. 6
9 - Amendes Disciplinaires	p. 7
10 - Frais de déplacements	p. 8
11 - Divers	p. 8
Informations	p. 9
Relevé compte club	p. 9
Frais arbitrage	p. 10

# TARIFS 2019/2020



## 1 - COTISATIONS

### FONCTIONNEMENT :

#### **Par licence :**

Acompte de 1,30 " par licence au 31/10 de l'année civile N

Solde avec la situation des licences au 30/04 de N+1 x 1,60 " moins l'acompte du 31/10 de N-1.

**1.60 €**

#### **Par équipe (seniors, jeunes, féminines) engagée en Nationale et/ou Régionale :**

(suivant niveau équipe 1)

**34.00 €**

#### **Participation Investissement travaux de réhabilitation (par licence) :**

(remplace la "participation investissement par club de 2007") - situation au 30/04 de la saison en cours

**0.67 €**

### DIVERS :

**Licence membre Indépendant** (Cot. District 33 " + licence LFNA 25,80 " moins 13,80 " pris en charge par le District)

**45.00 €**

**Licence membre Arbitre Honoraire** (licence LFNA 25,80 " moins 13,80 " pris en charge par le District)

**12.00 €**

**Licence membre Observateur/Accompagnateur (non licencié dans un club)**

**45.00 €**

**Licence membre Observateur/Accompagnateur (licencié dans un club)**

**12.00 €**

**Licence Arbitre** (tarif LFNA)

**25.80 €**

**Licence Arbitre "Indépendant"** (Cot. District 33 " + licence LFNA 25,80 " )

**58.80 €**

## 2 - DROITS D'ENGAGEMENT

### CHAMPIONNATS

Départemental 1

**160.00 €**

Départemental 2

**145.00 €**

Départemental 3

**128.00 €**

Départemental 4

**113.00 €**

Départemental 5

**97.00 €**

Départemental 6 (prélevé en 2 fois au début de chaque phase)

**82.00 €**

Féminines à 11

**35.00 €**

Féminines à 8 (géré par le District 79)

**30.00 €**

Futsal Féminin

**GRATUIT**

Féminines U11-U13

**19.00 €**

Féminines U14-U17 (géré par le District 79)

**20.50 €**

Foot-Entreprise

**50.00 €**

Futsal

**34.00 €**

Foot Loisirs

**34.00 €**

U17/U18

**37.00 €**

U15

**33.00 €**

U13

**27.00 €**

U11

**19.00 €**

U6-U7-U8-U9

**GRATUIT**

# TARIFS 2019/2020



## COUPES et CHALLENGES

Coupe Louis DAVID	57.00 €
Coupe Jolliet Rousseau	GRATUIT
Challenge des Réserves	42.00 €
Challenge Marcel Renaudie	GRATUIT
Coupe Tassin	57.00 €

Coupe du Poitou Féminine à 11	30.00 €
Coupe du Poitou Féminine à 8 (géré par le District 79)	30.00 €

Challenge U17/U18	GRATUIT
Challenge U15	GRATUIT
Coupe Festival Foot U13	GRATUIT
Challenge Maurice Dansac U13	GRATUIT
Challenge U11	GRATUIT

Coupe de Printemps Foot Entreprise à 11 ou à 8	39.00 €
Coupe Futsal	GRATUIT

## AUTRES COMPETITIONS

Challenge à 8	34.00 €
Coupe à 8	GRATUIT

## 3 - PART SUR RECETTE (Forfaits par rencontre)

### COUPE LOUIS DAVID

1er et 2ème tours	10.00 €
du 3ème au 16ème de finale	17.00 €
1/8 finale	30.00 €
1/4 et 1/2 finales	40.00 €
Finale (règlement financier particulier - géré par le District)	

### COUPE JOLLIET ROUSSEAU

1er et 2ème tours	10.00 €
du 3ème au 16ème de finale	16.00 €
1/8 finale	24.00 €
1/4 et 1/2 finales	32.00 €
Finale (règlement financier particulier - géré par le District)	

Par décision de l'A.G. du 7/6/97, un forfait sur recettes par match effectivement joué (sauf pour les Finales) a été établi en Coupe Louis David et en Coupe Jolliet-Rousseau, forfait dont le montant est fixé, chaque saison, par le Comité de Direction. Ce forfait tient compte de la compétition et de son évolution.

Ce forfait est débité sur le compte du club recevant (ou organisateur).

Jusqu'aux huitièmes de finales inclus, les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant. L'équipe visiteuse ne perçoit pas d'indemnité de déplacement. Le club recevant reste détenteur de la recette.

A partir des quarts de finale, une feuille de recettes est établie. Le montant du forfait sur recettes apparaît dans la colonne « dépenses ». L'excédent (ou le déficit) est partagé (ou supporté) par moitié entre (ou par) les deux clubs.

Les finales de ces deux coupes sont organisées par le District et font l'objet d'un règlement financier particulier.

## 4 - ARBITRES

### INDEMNITE KILOMETRIQUE (barème LFNA) - trajet le plus court

Indemnité kilométrique (par km aller/retour)

0.401 €

Minimum à percevoir (40 km aller/retour)

16.04 €

### INDEMNITE DE MATCH

Championnat SENIORS D1 - Centre

33.00 €

Championnat SENIORS D1 - Assistant

30.00 €

Championnat SENIORS D2/D3/D4/D5/D6 - Centre

30.00 €

Championnat SENIORS D2/D3/D4/D5/D6 - Assistant

26.00 €

Championnats et coupes à 11 FEMININES - Centre

30.00 €

Championnats et coupes à 11 FEMININES - Assistants

26.00 €

Championnat FOOT-ENTREPRISE (forfait : indemnités kilométrique + match)

44.00 €

Championnats et Coupes FUTSAL (forfait : indemnités kilométrique + match)

22.00 €

Championnats et coupes U13 - U15 - U17 - Centre

24.00 €

Championnats et coupes U13 - U15 - U17 - Assistants

20.00 €

Coupes et Challenges (sauf C. Tassin) - Centre

30.00 €

Coupes et Challenges (sauf C. Tassin) - Assistants

26.00 €

Challenge et Coupe à 8 - Centre

30.00 €

Challenge et Coupe à 8 - Assistants

26.00 €

Coupe Tassin - Centre

35.00 €

Coupe Tassin - Assistants

30.00 €

Finales Coupes et Challenges U13 et U11

20.00 €

Date de règlement des arbitres : entre le 10 et le 15 du mois suivant la rencontre

# TARIFS 2019/2020



## 5 - STATUT DE L'ARBITRAGE

<b>1<sup>ère</sup> Année d'infraction</b>	
D1	120.00 €
D2 - D3 - D4 - D5	50.00 €
<b>2<sup>ème</sup> Année d'infraction : Amende DOUBLEE</b>	x 2
<b>3<sup>ème</sup> Année d'infraction : Amende TRIPLEE</b>	x 3
<b>4<sup>ème</sup> Année d'infraction : Amende QUADRUPLEE</b>	x 4

Obligations et sanctions : se reporter au Statut de l'Arbitrage

## 6 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'EQUIPES DE JEUNES

<b>1<sup>ère</sup> année d'infraction : dérogation</b>	Néant
<b>2<sup>ème</sup> année d'infraction : amende - coût d'un CFF</b>	70.00 €
<b>3<sup>ème</sup> année d'infraction : amende - coût <u>doublé</u> d'un CFF</b>	140.00 €

## 7 - DROITS ET FRAIS DE DOSSIER

<b>Réserve - Réclamation - Evocation - toutes divisions</b>	38.00 €
<b>Appel devant la Commission d'Appel de la Ligue :</b>	
- autre que faits disciplinaires	300.00 €
- faits de discipline (frais de dossier)	104.00 €
<b>Appel devant la Commission d'Appel du District :</b>	
- autre que faits disciplinaires	81.00 €
- faits de discipline (frais de dossier)	104.00 €
<b>Frais de gestion d'un <u>recommandé</u> concernant les relevés Compte Clubs/frais d'arbitrage</b>	30.00 €
<b>Frais de gestion d'un <u>rejet de prélèvement</u> concernant les relevés Compte Clubs/frais d'arbitrage</b>	30.00 €

## 8 - AMENDES SPORTIVES

<b>Instruction d'un dossier</b>	32.00 €
<b>Non envoi de rapport demandé</b>	32.00 €
<b>Forfaits Championnat</b>	
D1 - D2 - D3 - D4	41.00 €
D5	31.00 €
D6 Niveau 1 (1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> phase) : 3 forfaits/phase : 30x3/6	15.00 €
D6 Niveau 2	Néant
Féminine à 11	31.00 €
U17/U18 - U15 - U13 - U11 - U11/U13 FEM8	10.00 €

- Le montant de l'amende pour forfait général équivaudra au montant de l'amende pour trois forfaits simples,

- Pour les jeunes, il s'appliquera de la même façon dans chacune des phases soit 6 forfaits.

- Pour la Division 6 Niveau 1, le montant de l'amende pour forfait général équivaudra au montant de l'amende pour 6 forfaits simples.

- Le montant de l'amende pour forfait général sera diminué, le cas échéant, des sommes déjà versées au titre de forfaits simples.

- Le montant de l'amende pour forfait d'une équipe constituée en entente est à supporter par les clubs constituant l'entente, mais il sera porté au débit du compte club du 1<sup>er</sup> nommé.

# TARIFS 2019/2020



## 8 - AMENDES SPORTIVES (suite)

### Forfait Coupes et Challenges

Seniors (L. David, Jolliet Rousseau, Renaudie, Réserves, Tassin) + Coupe du Poitou à 11

31.00 €

Challenges U17/U18 - U15 - U13 - U11

10.00 €

### Licence manquante (toutes catégories) / par licence

6.00 €

Totalité des licences en Seniors

25.00 €

Totalité des licences en Jeunes

17.00 €

Match perdu suite à participation d'un joueur non licencié

52.00 €

### Feuille de match "papier" en retard :

Seniors

24.00 €

Jeunes

12.00 €

Après le 3ème week-end non saisie des résultats (seniors et jeunes)

17.00 €

### Feuille de match "informatisée" - transmission tardive :

Seniors

24.00 €

Jeunes

12.00 €

### Utilisation de la Feuille de match informatisée : (votée à l'AG du 9/6/17)

1er manquement : avertissement

2ème manquement : nouvelle formation obligatoire + amende

40.00 €

3ème manquement : amende

80.00 €

A compter du 4ème manquement : les amendes seront doublées

x2

### Non saisie des résultats

16.00 €

### Absence aux Assemblées Générales

Clubs Nationaux

107.00 €

Clubs Régionaux

67.00 €

D1 - D2 - D3

57.00 €

D4 - D5 - D6

47.00 €

Jeunes

27.00 €

*Les Clubs libres évoluant dans les catégories énumérées ci-dessus non présents à plusieurs AG du District consécutives, verront l'amende multipliée par le nombre de fois absent.*

Football Diversifié (Foot Entreprise, Futsal, Foot Loisirs)

26.00 €

## 9 - AMENDES DISCIPLINAIRES

### Instruction d'un dossier :

32.00 €

### Non envoi de rapport :

32.00 €

Le tarif des amendes ci-dessous correspondent à des sanctions disciplinaires qui concernent des faits de jeu mineurs qui ne mettent pas en cause l'intégrité physique ou morale des joueurs, éducateurs, dirigeants, officiels et spectateurs.

### 1er Avertissement

13.00 €

### 2ème Avertissement

16.00 €

### 3ème Avertissement ou récidive dans le délai

28.00 €

### Joueur exclu

37.00 €

# TARIFS 2019/2020



## 10 - FRAIS DE DEPLACEMENTS

<b>Membres élus et cooptés par km A/R - (Forfait de 4,86 Ösi @18 km A/R)</b>	<b>0.270 €</b>
<b>Salariés par km A/R</b>	<b>0.401 €</b>
<b>Délégué accompagnateur (échanges arbitres) - (Forfait de 4,86 Ösi @18 km A/R)</b>	
<b>Observateurs Arbitres Seniors - Jeunes - AA1 (Forfait de 4,86 Ösi @18 km A/R)</b>	<b>0.27 €</b>
<b>Accompagnateurs nouveaux arbitres (9 déplacements/an/arbitre) - Forfait</b>	<b>30.00 €</b>
<b>Tarif kilométrique (calcul caisse compensation des frais de déplacement des clubs) :</b>	
Equipe à 11 (par km aller)	<b>1.00 €</b>
Equipe à 8 (par km aller)	<b>0.80 €</b>

## 11 - DIVERS

<b>Autorisation de tournois et matchs amicaux</b>	<b>GRATUIT</b>
<b>Ecusson arbitre (tarif 2018/2019 : 1,80 ")</b>	<b>prix coûtant</b>
<b>Frais de gestion Stage en Internat Arbitres</b>	<b>120.00 €</b>
<b>Frais d'un repas pour un stage sur une journée de 8h (CFF+Arbitres) (actuellement 13")</b>	<b>prix coûtant</b>
<b>Frais d'un repas pour un stage (CFF ou arbitres) sur une ½ journée (collation)</b>	<b>5.00 €</b>
<b>Absence par personne non excusée à une convocation d'une commission</b>	<b>31.00 €</b>
<b>Absence d'un stagiaire non excusé à la formation des éducateurs (pour 8 heures de stage)</b>	<b>25.00 €</b>

## Informations

### 1- Seront portés automatiquement au débit des clubs concernés :

- ❖ Les amendes «sportives» pour: frais de dossier, forfaits, feuilles de matches et feuilles de recettes en retard, licences manquantes, infraction au statut de l'arbitrage, modifications au calendrier, absence aux A.G., l'engagement des arbitres
- ❖ Le montant de la caisse de compensation;
- ❖ Le montant du forfait sur recettes de coupe.

### 2 - Les droits de confirmation de réserves, les droits de réclamation, d'évocation et les droits d'appel ou frais de dossier sont soit :

- débités sur le compte du club concerné.
- joints à l'envoi recommandé sous forme de chèque établi à l'ordre du «District de la Vienne de Football».

Les réserves et réclamations peuvent également être confirmées par l'envoi dans les 48 heures (24 heures pour les coupes et challenges) soit:

- par courrier électronique avec la messagerie Zimbra.
- par simple télécopie avec en-tête du club obligatoire.

Le compte du club réclamant est automatiquement débité du montant du droit de confirmation.

3 - La Commission des Finances du District de la Vienne de Football est chargée de faire appliquer les sanctions prévues par le règlement financier de la LFNA en cas de défaut de paiement (voir annexe 1).

## Relevés de compte club

### uniquement par prélèvement automatique

- 1<sup>ère</sup> situation au 15/09/19 paiement le 30/09/2019  
(Dont les engagements des équipes jeunes et seniors 19/20)
- 2<sup>ème</sup> situation au 30/11/19, paiement le 30/12/2019  
(Dont régularisation des engagements des équipes 19/20).
- 3<sup>ème</sup> situation au 29/02/20, paiement le 30/03/2020
- 4<sup>ème</sup> situation au 30/06/20, paiement le 30/07/2020

Le seuil minimum pour la mise en place d'un prélèvement est de 50€. Si inférieur à 50€, le solde sera reporté sur le prélèvement suivant.

A tout moment, les clubs peuvent consulter leur « relevé de compte clubs » en allant sur :

FOOTCLUBS à Menu à Organisation à Etat du compte

## Prélèvement automatique des frais d'arbitrage

### Départemental 1 à la Départemental 4

**Le prélèvement automatique est obligatoire** pour le paiement des frais d'arbitrage des matchs de championnat de D1 - D2 - D3 - D4 avec 10 Prélèvements mensuels :

- Les 9 premiers de septembre 2019 à mai 2020 d'un montant identique (calculé sur la base des frais d'arbitrage de la saison N-1) soit :
  - \* **203** " en D1
  - \* **75** " en D2
  - \* **73** " en D3
  - \* **68** " en D4
- Le dixième en juin 2020 pour régularisation.
- Le montant sera débité le 10 du mois

**La répartition des frais d'arbitrage se fait de façon égalitaire entre toutes les équipes d'une même division (principe de la caisse de péréquation) à partir du moment où le District gère cette charge.**

*Un Club, refusant comme moyen de paiement le prélèvement automatique pour les frais d'arbitrage, se verra refuser l'engagement en compétitions pour son ou ses équipes concernées (championnat et coupes).*

### Féminines à 11 Départemental 1

**Le prélèvement automatique est obligatoire** pour le paiement des frais d'arbitrage des matchs de championnat Féminins à 11 avec 9 Prélèvements :

- d'octobre 2019 à Mai 2020 d'un montant identique soit **48** € par mois (calculé sur la base des frais d'arbitrage de la saison N-1)
- Le dixième en juin 2020 pour régularisation.
- Le montant sera débité le 10 du mois

**La répartition des frais d'arbitrage se fait de façon égalitaire entre toutes les équipes d'une même division (principe de la caisse de péréquation) à partir du moment où le District gère cette charge.**

**Un Club, refusant comme moyen de paiement le prélèvement automatique pour les frais d'arbitrage, se verra refuser l'engagement en compétitions pour son ou ses équipes concernées (championnat et coupes).**

## Autres compétitions Masculines et Féminines gérées par le District 86

**SENIORS : D5 - D6 - FOOT à 8 - FEMININES à 11 D2/D3 - COUPES ET CHALLENGES**

**JEUNES : CHAMPIONNAT ET COUPES**

**FOOT DIVERSIFIE : FUTSAL - FOOT ENTREPRISE**

**Le prélèvement automatique est obligatoire** pour le paiement des **frais d'arbitrage sur la base des frais réels.**

Le montant sera prélevé le 10 M+1 (exemple : frais d'arbitrage de Septembre 2019 --> débités le 10 octobre 2019)

*Un Club, refusant comme moyen de paiement le prélèvement automatique pour les frais d'arbitrage, se verra refuser l'engagement en compétitions pour son ou ses équipes concernées (championnat et coupes).*